

SOURCES ET CAPTAGES

Je gère durablement ma ressource en eau



La sobriété s'impose à tous même avec des sources privées. Une gestion responsable permet de préserver la ressource tout en assurant un approvisionnement stable pour l'établissement.



BONNES PRATIQUES

- Ajuster les prélèvements à vos besoins afin de permettre à l'eau de rester au milieu naturel.
- Nettoyer et contrôler régulièrement vos puits, sources et forages pour prévenir contaminations et dysfonctionnements.
- Protéger les points de captage pour éviter les risques de pollution (chimiques, déchets, pollutions animales...).
- Respecter le débit réservé minimal laissé au milieu naturel ($\geq 1/10^e$ du débit moyen annuel) pour préserver les écosystèmes aquatiques.
- Vérifier l'absence de connexions du réseau privé (ou eaux usées/pluviales) avec le réseau public → risque sanitaire.
- Pour tout prélèvement d'eau (eau potable, irrigation...), vérifier si l'usage est considéré comme domestique selon l'[article R.214-5 du code de l'environnement](#).
- Si non domestique, identifier la nomenclature du prélèvement (forage, cours d'eau, source) pour déterminer la procédure à suivre : déclaration ou autorisation, conformément à l'[article L.214-1 du code de l'environnement](#).
- Déclaration obligatoire pour tout forage, même privé sur la [plateforme dédiée](#).
- Au-delà de 1000m³/an prélevés, installation obligatoire d'un compteur.
- Campings → analyse microbiologique de l'eau avant ouverture obligatoire ([arrêté 17/07/1985](#)).
- Respecter les arrêtés sécheresse en vigueur (cf. fiche arrêté).
- Autorisation préfectorale et contrôle sanitaire obligatoires pour les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Pour toute question sur les obligations réglementaires, contacter le service environnement pôle eau de la direction départementale des territoires : ddt-se-eau@ardeche.gouv.fr

32 800

captages d'eau potable publics et privés en France en 2023, dont + de 80 % sont protégés ou en cours de protection sanitaire.

Source : eau france



Rappel réglementaire :
Les obligations de sécurité sanitaires des eaux potables sont résumées aux articles [L.1321-4](#) et [L.1321-7](#) du Code de la Santé publique.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les eaux souterraines représentent ≈80 % de l'eau potable distribuée en Ardèche avec ≈680 captages dont une très grande majorité de sources captées, d'où l'importance de bien gérer chaque source et puits.

Source : Eaufrance